



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-086

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(BOULIEU LES ANNONAY)**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu la demande faite par l'association Quelques p'Arts,
- Considérant qu'il faut assurer la sécurité des spectateurs et des comédiens participants à cette manifestation,

ARRETE

Article 1

Interdiction de stationner :

- En dessous de la Halle, parking de la mairie du samedi 27 septembre 2025 à 09h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 21h15.
- Jeudi 25 septembre 2025 de 8h00 au lundi 29 septembre 2025 à 16h00, interdiction de stationner parking de la mairie sur les trois places de stationnement coté gauche du parking du bas.

Interdiction de circuler, pendant l'installation et le déroulement des spectacles :

- En dessous de la halle : samedi 27 septembre 2025 de 9h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 21h00.
- Rue du Gris le samedi 27 septembre 2025 au dimanche 28 septembre 2025 de 19h à 21h

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les organisateurs et les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Des bénévoles de l'association assureront la sécurité de la manifestation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Quelques p'Arts

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 04/09/2025

Le Maire
Damien BAYLE

